

Directive : Remboursement des repas lors de voyages éducatifs, camps et sorties de courte durée

Catégorie : Gestion d'école

PRÉAMBULE

Les voyages éducatifs, les camps et les sorties de courte durée font partie intégrante de la programmation de l'école Émilie-Tremblay et de l'Académie Parhémie. La présente directive a pour but de préciser les modalités pour le remboursement de repas lors de voyages éducatifs, de camps et de sorties pour tous les membres du personnel de l'école Émilie-Tremblay et de l'Académie Parhémie.

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

La CSFY remboursera les repas et les faux frais des membres du personnel selon les modalités suivantes.

MODALITÉS

1. Pour les camps et les sorties de courte durée (moins de 5 jours), aucun frais de repas ne seront remboursés et aucun faux frais ne seront versés.
2. Pour les voyages de plus de 5 jours à l'extérieur du territoire, les remboursements seront faits selon les conditions suivantes:
 - 2.1 Faux frais
 - 2.1.1 Le montant pour les faux frais sera accordé à tous les titulaires qui voyagent, selon le taux en vigueur au gouvernement du Yukon.
 - 2.2 Repas
 - 2.2.1 Aucun reçu ne sera nécessaire.
 - 2.2.2 Si les repas sont inclus, il n'y aura aucun remboursement pour ceux-ci.

- 2.2.3 Si un ou des repas sont en groupe, le montant individuel du cout total sera remboursé pour ce ou ces repas.
 - 2.2.4 Si un ou des repas n'est ni inclus, ni pris en groupe, l'indemnité gouvernementale sera allouée.
- 3. Une planification détaillée des repas devra être soumise avant le départ pour le voyage. Une fois la planification acceptée par la direction de l'école et la direction générale de la CSFY, le montant total incluant les repas et les faux frais sera transféré au demandeur. La CSFY se réserve le droit de modifier les montants présentés si la demande comporte des écarts avec la planification.